

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMPIERRE

Lundi 17 décembre 2018 à 20 H 30

Convocation : 11/12/2018

Affichage : 18/12/2018

**Etaient présents** : Mesdames, Joss BERNARD, Stéphanie PICOT, Isabelle NONNOTTE, Caroline MEYER et Messieurs Grégoire DURANT, Alain GOUNAND, Ludovic GERBER, Stéphane DUMONT-VUILLET, Anthony FALCONNET, Philippe HUSSON, Olivier MATHEVON, Laurent LAHAXE

**Excusée** : Mme Floriane DERVAUX

**Procurations** : Mme Valérie BENDERITTER à Mme Joss BERNARD, Mme Laure VALENTIN à M. Philippe HUSSON

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle NONNOTTE

Après lecture faite par Monsieur Grégoire DURANT, Maire, du procès-verbal du 10 décembre 2018, celui-ci est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : Délégation du Maire. Le Conseil municipal valide cette demande.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

## **ORDRE DU JOUR**

### **AFFAIRES GENERALES**

- Projet de Commune nouvelle avec Petit Mercey
- Ventre propriété 2-4 Rue de Besançon (ZC 110 et ZC 111)

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Affaires générales**

#### **Projet de Commune nouvelle avec Petit Mercey**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la demande de Monsieur MARTIN Rémy, Maire du PETIT MERCEY est désormais officielle car le Conseil municipal a délibéré le mercredi 12 décembre dernier à l'unanimité en faveur du projet de création d'une commune nouvelle par la fusion avec celle de DAMPIERRE.

Il précise qu'une réunion publique s'est déroulée le samedi 15 décembre avec les élus et certains habitants de PETIT MERCEY. Les échanges furent intéressants et constructifs.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal de la date butoir du 18 décembre que la loi impose et que Monsieur le Préfet ne peut pas prolonger. Si la décision n'est pas prise pour entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, elle sera reportée

au plus tôt en 2021, car il ne peut y avoir de commune nouvelle l'année précédant les élections municipales ni l'année d'élection prévue en 2020.

Monsieur DURANT présente les enjeux au Conseil municipal, les avantages et inconvénients, les risques et les incertitudes que revêt cette décision. Plusieurs aspects de cette décision sont abordés, sur le plan sociétal, de la future gouvernance, financier ainsi que les impacts sur les services au public.

Mme BERNARD intervient à plusieurs reprises pour exprimer son désaccord. Quel que soit le bien-fondé de la demande, elle estime que le calendrier précipité ne permet pas l'indispensable débat qui doit, selon elle, précéder la création de cette nouvelle commune. Le fait de ne pouvoir associer la population de Dampierre à cette réflexion constitue un motif suffisant pour surseoir à la décision. Elle votera donc contre la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le Maire confirme que cette décision doit être prise dans des délais très courts et que cela met le Conseil dans une situation d'inconfort vis-à-vis de la population. Malgré tout le « fond » doit primer sur la « forme » car sinon cela reporte de 2 ans une fusion qui finalement paraît comme une suite logique du fonctionnement des 2 communes. Cela reste une mise en œuvre du fonctionnement « administratif ». En ce sens les habitants pourront le comprendre, moyennant une explication a posteriori.

M. le Maire rappelle que malheureusement depuis plus d'un an l'opposition systématique et stérile qui s'est créé au sein de Conseil a sclérosée toutes les actions et réflexions de la commune (dont la fusion) et que la situation d'urgence déplorée par les nouveaux élus en est une des nombreuses conséquences qui vient s'ajouter à toutes les autres (DM non votée, CA et BP rejeté, intérêts moratoires importants à payer de plusieurs milliers d'euro). Tout cela dû à une opposition non constructive qui était contraire à l'intérêt général de la commune et de ses habitants. Il le regrette mais lui, en assume aujourd'hui les conséquences.

La Commune du PETIT MERCEY n'a donc pu trouver d'interlocuteur fautes d'élus pour débattre et mener une réflexion sereine dans des délais adaptés.

Malgré tout, une décision doit être prise, le Conseil reste légitime pour en décider chacun en son âmes et conscience, en tant qu'élu avec ses propres convictions. Les engagements de transparence ne sont nullement remis en cause à ses yeux.

M. LAHAXE indique que lors de la réunion au Petit Mercey des inquiétudes ont été exprimées sur les conséquences en termes d'impôts et risque d'augmentation. M. le Maire précise que les 3 taux sont quasi identiques (moins de 1.5% d'écart sur chacune), et que la convergence des taux pourra être lissée. En outre il indique que la fiscalité locale va être reformée par l'Etat (suite à la réforme de la taxe d'habitation). Pour rappelle les impôts sur Dampierre (et du Petit Mercey) n'ont pas augmenté depuis plusieurs années (même baissé de 2% lors du transfert de compétence scolaire en 2014), rappelle que les dernières augmentations d'impôts sont dues à la communauté de commune Jura nord (2 fois 8% ces deux dernières années) et qu'enfin la CCJN vient de lancer une réflexion sur un pacte financier avec les communes membre qui sera plus impactant sur les impôts locaux que la fusion des deux communes. Il est d'ailleurs préférable de faire la réflexion sur le pacte financier avec les deux communes déjà fusionnées. Enfin la réflexion doit porter sur les bases (est-ce que chacun paie bien ce qu'il doit ? tous les travaux ont été déclarés ?) ce qui représentera une vraie équité pour les habitants plus que sur les taux figés par l'Etat pour la compensation de la taxe d'habitation. La crainte n'est donc pas fondée et n'est en aucun cas lié à la fusion, bien au contraire.

M. LAHAXE considère également que la fusion reste quelque chose de naturel vu le fonctionnement des deux communes qu'il constate chaque jour dans son travail. Même s'il était réticent sur la forme comme d'autres conseillers pour ne pas avoir pu associer les Dampierrois, la réunion du Petit-Mercey a été très constructive. Certains habitants qui étaient réticents ont finalement compris la démarche et les enjeux.

Mme PICOT regrette également que la population n'ait pu être associée en amont de la décision, contrairement aux engagements des nouveaux élus. A minima il faudra une communication très poussée pour rendre compte aux habitants, donner les explications, ce que concède le Maire.

Mme MEYER rejoint cette position, certains habitants pourraient se sentir « trahi » par cette décision non partagée en amont. M. le Maire comprend ce sentiment mais considère le terme un peu fort. Il appartient au Conseil d'informer a posteriori et d'être le plus transparent possible.

M. FALCONNET trouverait dommage de faire cohabiter deux conseils après 2021 si la décision n'est pas prise dès maintenant. L'avantage est de repartir avec un seul conseil dès 2020 et de préparer dès maintenant les futurs projets sur les deux ex communes.

M. HUSSON indique qu'il souhaitait aussi prendre le temps d'associer les habitants mais que suite à la réunion publique du Petit Mercey il a évolué, notamment après avoir pu en parler avec des habitants de la commune, conscient que les impacts pour eux resteraient très faibles.

M. GOUNAND rappelle que cette fusion sera l'occasion de remettre a plat l'organisation des services techniques pour les deux communes, c'est un point positif.

M. MATHEVON s'interroge sur l'intérêt de fusionner dès 2019, d'une part car il y a beaucoup de projet à mener et d'autre part car les conditions pourraient être les mêmes en 2021. Les avantages financiers présentés, ne sont pas forcément aussi avantageux puisque la fusion entraînera de nouvelles dépenses. M. le Maire répond que certes les avantages peuvent perdurer, ce qui n'est pas certains, mais qu'à l'inverse les baisses de dotations et la bonification ne seront jamais récupérée (donc manque à gagner). Cette avantage fiscal qui ne doit pas être la seule raison de fusionner reste non négligeable et représente des recettes correspondant à 1 à 2% d'augmentation d'impôt que certains craignent justement. On ne peut pas en même temps craindre des augmentations d'impôts et rejeter des recettes équivalentes des 2019. Enfin, préparer la fusion permet aussi de prendre en compte dès maintenant les projets à mener en intégrant la nouvelle commune, plutôt que de tout recommencer en 2021.

Pour conclure avant le vote et synthétiser les débats M. le Maire indique qu'une décision rapide n'est pas forcément mauvaise, que certes des incertitudes peuvent nous freiner dans cette décision mais que cela reste le sens de l'histoire que de regrouper administrativement les petites communes avec les grandes surtout quand elles fonctionnent déjà ensemble depuis plusieurs années et que sans négliger l'aspect symbolique de cette fusion, l'impact au quotidien des Dampierrois restera pour lui assez faible. C'est donc pour lui le bon moment de le faire.

Après débat et réflexion, le Conseil municipal après délibération décide avec 9 voix pour et 5 voix contre de valider le projet de Commune nouvelle par la fusion des communes de DAMPIERRE avec PETIT MERCEY dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

M. le Maire remercie solennellement les Conseillers d'avoir pris la mesure de cette décision qui n'était pas facile à prendre. Chacun a pu prendre la mesure de tous les

enjeux, en ce sens le vote est pour lui représentatif de ce que les habitants peuvent penser, raison de plus de considérer que les élus sont bien légitimes dans les débats et dans leurs décisions.

### **Ventre propriété 2-4 Rue de Besançon (ZC 110 et ZC 111)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une proposition d'acquisition du bien sis 2-4 Rue de Besançon à DAMPIERRE.

Il précise que l'estimation des domaines n'est pas obligatoire pour vendre un bien communal dans la mesure où la commune comporte moins de 2000 habitants. Les services des domaines lui ont confirmé ce point. La proposition d'achat est équivalente au prix d'acquisition par la commune qui conservera le terrain sur la ZI acheté en même temps.

L'information de la vente de ce bien a déjà été faite dans certains comptes rendus de Conseil ou ce point avait été abordé, suite à la commission budget début 2018.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité après délibération de vendre le bien considéré, de valider cette proposition d'achat mais souhaite faire au préalable un affichage en mairie d'un mois.

### **Délégations du Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de lui donner délégation pour assurer la gestion courante de la mairie et notamment liquider des factures en fin d'année. La plupart des décisions étant soumise au Conseil le montant sera limité au seuil de consultation.

Après débat et réflexion, le Conseil municipal, après délibération, valide à l'unanimité les délégations au Maire suivante :

(1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables pour un montant inférieur à 25 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(2) De passer les contrats d'assurance ;

(3) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(6) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(7) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(8) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

(9) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 2 000 € par le conseil municipal ;

Les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

### **QUESTIONS DIVERSES**

1. M. LAHAXE demande s'il est possible d'utiliser la salle des adjoints pour travailler. Il est proposé que le bureau soit transféré dans l'ancien local de l'agence postale toujours vacant, puisque la salle actuelle sera louée à partir de février.
2. M. LAHAXE demande à ce qu'une réunion soit mise en place avec tous les rapporteurs de chaque commission puis d'ouvrir rapidement aux membres extérieurs afin que chaque habitant puisse s'inscrire.
3. M. LAHAXE demande quand il sera possible d'avoir le comparatif de l'année 2018. M. le Maire le fera parvenir aux élus dès la fin de gestion.
4. Mme PICOT informe le Conseil municipal que l'Association JUSTINIANA recherche une commune volontaire pour leur projet de mise en place d'un spectacle lyrique « dans la rue » pour l'année 2019. Elle précise qu'il est nécessaire que la troupe soit hébergée par certains habitants. Monsieur le Maire confirme que ces spectacles sont de très bonnes qualités et très appréciés des habitants. Il demande à ce qu'un contact soit pris avec cette association afin qu'il expose leur projet en détail et que la commune mesure les enjeux de ce partenariat potentiel.

La séance est levée à 22h10.